

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 55 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le
Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Madame GARCIN Valérie, Maire.**

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon,
FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES
Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à
CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe

**OBJET : Retrait de la délibération 30/2026 portant sur la désignation des membres de la
commission d'appel d'offres.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil, qu'en date du 16 avril 2026 les services de la
Préfecture ont adressé un courrier demandant le retrait de la délibération 30 du 2 avril 2026 pour
le motif suivant :

« La commission est composée : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par
le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le
conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes
modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Madame le Maire demande donc que la délibération n°30/2026 soit retirée.

Après concertation, le conseil municipal,

Approuve le retrait de la délibération n°30/2026 portant désignation des membres de la
commission d'appel d'offres.

Vote : Pour à l'unanimité

À Moline en Queyras, le 5 juin 2026

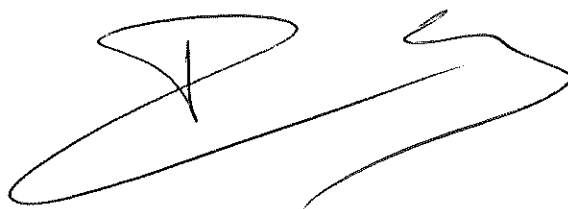
Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.